

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2019

Présents (18) : Emmanuel LEDOUX, Maire, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Adjoints, Antonio AGUILAR, Claudia AGUILAR, Jean-Luc EVEN, Sandrine GERIN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Dominique LIORET, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Mélanie SAGNA, Roselyne TRUKAN et Jean-Louis VICENTE, conseillers municipaux.

Représentés (3) : Anne Marie SENOBLE par Mme Trukan, Gabriel VANGELI par Mme MALTAVERNE et Alain PELLISSIER par Mme Cazes.

Absents excusés (2) : Jean-Louis BONNEFOND et Philippe ROUVIERE.

Secrétaire de séance : Isabelle MALTAVERNE

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2019	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	
Modification de l'article 2 des statuts du SITCOME	Page 02
RESSOURCES HUMAINES	
Création de postes	Page 03
Assurance statutaire	Page 04
FINANCES	
Ecritures en investissement avant vote du budget	Page 04
Tarifs communaux	Page 04
Subventions	Page 05
TECHNIQUE/URBANISME	
Avenant	Page 05
Convention ENEDIS	Page 06
Liste annuelle des marchés	Page 06
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 06

APPROBATION

DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler sur le procès-verbal du conseil du 14 novembre dernier, il est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SITCOME

Mme Trukan lit : A la suite des différentes délibérations prises par le SITCOME, et notamment la délibération n°2019-269 en séance du 29 octobre 2019, concernant la modification de l'article 2 des statuts du SITCOME, Les communes adhérentes doivent délibérer sur les changements de statuts, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, afin de permettre leur modification effective.

Ainsi il est proposé de modifier les statuts du SITCOME, sur le deuxième article, de la manière suivante :

Le syndicat a pour objet :

- La gestion des transports collectifs constitués en un réseau nommé « SiYonne » constitué de lignes régulières (la compétence « transports scolaires » restant à la charge des communes sauf délégation contraire),
- La mise en place et la gestion du transport à la demande, dit TAD SiYonne, lié au réseau des lignes régulières de bus SiYonne
- La gestion de la gare routière de Montereau (hors l'éclairage public, l'entretien et le nettoyage des espaces verts appartenant à la ville et hors la voirie et l'entretien des parkings publics à la charge de la ville de Montereau ou de la communauté de communes du pays de Montereau)
- La mise à disposition de moyens de mobilité individuels et collectifs (vélos, patinettes électriques, vélos électriques, véhicules électriques dites « SiYonnettes », et ou tout autre moyen de se déplacer...),
- L'organisation et le financement des opérations de promotion des services et équipements ci-dessus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'article 2 des statuts du SITCOME et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION DE POSTES

M. le Maire explique que certains des agents peuvent bénéficier d'un avancement en 2020 et il est donc nécessaire de créer les postes proposés au tableau d'avancement.

- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe 20/35^{ème}

M. Lioret demande si on vote l'ensemble des postes ou un par un

M. le Maire propose de voter l'ensemble

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer les cinq postes ci-dessus listés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

2. ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire explique que notre assurance statutaire du personnel arrivant à échéance, nous avons la possibilité de mettre en concurrence cette prestation auprès de compagnies d'assurance agréées, par l'intermédiaire du Centre de gestion (mutualisation de plusieurs collectivités).

Les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité chargerait le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où nous ne donnons pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité devra s'acquitter de la somme de 50 euros (montant fixé forfaitairement selon le nombre d'employés)

M. Lioret demande à ce que les garanties soient bien vérifiées pour éviter « les mauvaises surprises » avec des garanties moindres.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent mandat et des conventions si les résultats de la consultation nous semblent satisfaisants

FINANCES

1. AUTORISATION DE PASSER LES ECRITURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Tripognez explique que vu la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2020, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser, et vu la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire explique qu'une hausse de 1,2% pourrait être appliquée sur les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. Lioret s'étonne qu'on lise tous les tarifs s'il est décidé de ne pas augmenter. Il valait mieux proposer dès le départ le maintien des tarifs 2019 pour 2020.

M. Even s'étonne qu'on aborde ce sujet maintenant, plutôt qu'au moment de l'élaboration du budget

M. le Maire répond que ce point n'est pas déterminant pour l'élaboration du budget.

A l'unanimité le conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux (concessions cimetière, colombarium, bibliothèque, photocopies, forains, vente à caractère commercial, logements communaux et sociaux, salles communales) au titre de 2020

3. SUBVENTION Detr2020

La commune a présenté deux dossiers au titre de la DETR2020 qui concernent l'agrandissement du colombarium et le réaménagement des allées du cimetière. La subvention demandée à l'Etat représente au maximum 80% du coût des travaux estimés à 68 551,72 € HT (16 711 et 51 840,72) soit 54841,38 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la Detr2020 des subventions au taux le plus élevé possible pour le réaménagement du cimetière et l'agrandissement du colombarium.

4. SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Mme Maltaverne explique que lors du conseil de septembre, le conseil municipal prenait acte de la création d'une amicale des personnels, qui prend le relais du CNAS, dans l'attribution d'avantages sociaux donnés au personnel.

Pour répondre aux interrogations de **Mme Gérin et M. Even, M. le Maire** explique que la commune a additionné ce qui était versé au CNAS et pour le Noël du personnel pour le verser à l'amicale du personnel (pas d'augmentation du budget). L'amicale reprend les grandes lignes des avantages sociaux proposés par le CNAS. Le montant demandé est une avance sur la subvention 2020, afin de pouvoir mettre en place les services liés sans être obligé d'attendre le vote du budget 2020.

Un rapport sera fait pour justifier l'utilisation des fonds, pour répondre à une interrogation de **M. Lioret** qui rappelle qu'une amicale existait auparavant qui a été dissoute.

Afin que cette association puisse commencer à vivre, avant le vote du budget 2020, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 7 000 € (représentant la moitié du montant de la subvention estimée à 14 000 € (CNAS 10 500 € et NOEL DU PERSONNEL 3 500 €)

TECHNIQUE

1. AVENANT n°1 du marché 2019-002

M. Courroux explique que suite aux sujétions techniques de la société EIFFAGE, la commission technique a décidé de ne pas lancer la tranche conditionnelle du lot n°1 « réalisation d'un enduit rue des fontaines, portion de la rue en dehors de la ville » du marché 2019-002, pour réaliser un enduit rue des Fontaines sur la portion se trouvant en ville pour la même somme de 11 343 € HT.

Pour répondre à une interrogation de **MM Lioret et Even, M. le Maire** ajoute que ces travaux devaient être faits avant la fin de l'année pour rétrocession à la CCPM. Or les travaux prévus ne peuvent être faits pour des raisons météorologiques.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2. CONVENTION ENEDIS

M. Courroux explique que la Société ENEDIS a régularisé avec la commune de LA GRANDE PAROISSE une convention de servitude sous seing privé en date des 4 et 23 octobre 2019, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé HAIE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à LA GRANDE PAROISSE, cadastrée section ZC, numéro 103.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de LA GRANDE PAROISSE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dispositions qui précèdent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

3. LISTE ANNUELLE DES MARCHES

4. Objet	Attributaires	Montant € HT
MARCHES TRAVAUX OU FOURNITURES INFERIEURS à 25 000 EUROS HT :		
Marché 2019-001 Révision du Plan local d'urbanisme	Agence d'aménagement et d'urbanisme : EU.CRÉAL.	16 100,00
MARCHES TRAVAUX OU FOURNITURES DE 25 000 à 89 999,99 EUROS HT: Néant		
MARCHES FOURNITURES DE 90 000 à 220 999,99 EUROS HT : Néant		
MARCHES TRAVAUX DE 90 000 à 5 548 000 EUROS HT :		
Marché 2019-002 Travaux de voirie 2019	Lot n°1 - Réhabilitation de cinq rues + tranche conditionnelle : EIFFAGE ROUTE	132 530,02
	Lot n°2 - Sécurisation du RD39/route de Montereau + tranche conditionnelle : EIFFAGE ROUTE	62 792,47

Le conseil prend acte de cette publication.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,
Isabelle MALTAVERNE